

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2022.381

Date de convocation : 9 Décembre 2022

Date d'affichage : 9 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quinze décembre à 18 h 00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 46

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni

**Rue des Marronniers – Salle polyvalente
à Villemer**

OBJET : Finances – Budget Principal Moret Seine et Loing
Poursuite des Opérations d'Investissement Année 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD
FLAGY : M. DESVIGNES

MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. ATLAN, Mme EYRIGNOUX, M. JOCHMANS, M. POUILLIER,
Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS, Mme THALAMY

NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD

NONVILLE : M. BELLIOU

PALEY : M. COCHIN

REMAUVILLE : Mme PENIFAURE

SAINT MAMMES : M. SURIER, M. PERRIN, M. BRUMENT

THOMERY : M. MICHEL, M. TROUBAT

TREUZY LEVELAY : Mme PILLOT

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT

VILLECERF : M. DEYSSON

VILLEMARECHAL : Mme KLEIN

VILLEMER : M. BEAUFRETON

VILLE SAINT JACQUES : M. DUCHATEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY

DORMELLES : M. LARGILLIERE représenté par M. SEPTIERS

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme SAVAL-BONET représentée par Mme SOUCHARD

M. BODIER représenté par M. POUILLIER

M. FONTUGNE représenté par M. JOCHMANS

Mme EPIKMEN représentée par Mme THALAMY

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN

SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

THOMERY : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MONTIGNY SUR LOING : M. CORBEL

THOMERY : Mme PATTYN

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le -- **5 JAN. 2023**

ID : 077-247700032-20221215-2022381-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le budget 2022.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 Décembre 2022.

Sur proposition du Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans les limites fixées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conformément au tableau ci annexé.

Affectations = Poursuite des opérations d'investissement engagées en 2022 :

- Réhabilitation de la Piscine du Grand Jardin – Construction d'une pataugeoire et aménagement complémentaires ;
- Participation à Seine et Marne Numérique – Déploiement de la fibre optique ;
- Remplacement de matériel et provision en cas d'aléas avant le vote du Budget 2023, etc... ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 15 Décembre 2022



Le secrétaire de séance
Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le **5 JAN. 2023**

ID : 077-247700032-20221215-2022381-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° 2022.381

Chapitres		Crédits ouverts en 2022	Autorisation avant BP 2023
20 - Immobilisations incorporelles		21 000 €	5 250 €
2031	Frais d'études	0 €	0 €
2051	Concessions et droits similaires	21 000 €	5 250 €
204 - Immobilisations incorporelles		1 017 732 €	254 400 €
204123	Subvention équipement versée – Région	0 €	0 €
2041411	Subvention équipement versée – Communes – Biens	0 €	0 €
2041412	Subvention équipement versée – Communes – Bâtiment	44 000 €	13 400 €
204173	Subvention équipement versée – Autres établissements	973 732 €	241 000 €
21 - Immobilisations corporelles		1 730 750,77 €	432 680,00 €
2111	Terrains nus	0 €	0 €
2118	Autres terrains	0 €	0 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	35 600 €	8 900 €
2131	Bâtiments publics	0 €	0 €
21318	Autres bâtiments publics	0 €	0 €
2135	Aménagement des installations	1 058 800,77 €	264 700 €
2138	Autres constructions	30 000 €	7 500 €
2151	Réseaux de voirie	160 000 €	40 000 €
2152	Installation de voirie	49 600 €	12 400 €
21532	Réseaux d'assainissement	0 €	0 €
21538	Autres réseaux	15 800 €	0 €
2158	Autres installations, matériels et outillages	0 €	0 €
2182	Matériel de transport	12 000 €	0 €
2183	Matériel de bureau et informatique	74 960 €	25 680 €
2184	Mobilier	1 420 €	0 €
2188	Autres immobilisations	292 570 €	73 500 €
23 - Immobilisations en cours		774 000 €	193 500 €
2313	Construction	774 000 €	193 500 €
238	Avances versées sur immobilisations corporelles	0 €	0 €
TOTAL		3 543 482,77 €	885 830 €

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Affiché le

ID : 077-247700032-20221215-2022381-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.